

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°45-2021-161

PUBLIÉ LE 22 JUIN 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret /**

45-2021-06-22-00019 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE SAINT JEAN DE LA RUELE POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS (2 pages) Page 4

## **Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret / DCL-BER**

45-2021-06-22-00012 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON D'OLIVET POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021 (2 pages) Page 7

45-2021-06-22-00001 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE BEAUGENCY POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES (2 pages) Page 10

45-2021-06-22-00002 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE CHALETTE SUR LOING POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES (2 pages) Page 13

45-2021-06-22-00003 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE CHATEAUNEUF SUR LOIRE POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES (2 pages) Page 16

45-2021-06-22-00004 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE COURTENAY POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES (2 pages) Page 19

45-2021-06-22-00005 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE FLEURY LES AUBRAIS POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES (2 pages) Page 22

45-2021-06-22-00006 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE GIEN POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021 (2 pages) Page 25

45-2021-06-22-00007 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE LA FERTE SAINT AUBIN POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021 (2 pages) Page 28

45-2021-06-22-00008 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE LE MALESHERBOIS POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021 (2 pages) Page 31

45-2021-06-22-00009 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE LORRIS POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021 (2 pages) Page 34

45-2021-06-22-00010 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE MEUNG SUR LOIRE POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021 (2 pages) Page 37

45-2021-06-22-00011 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE MONTARGIS POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021 (2 pages)	Page 40
45-2021-06-22-00017 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE PITHIVIERS POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS (2 pages)	Page 43
45-2021-06-22-00018 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE SAINT JEAN DE BRAYE POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS (2 pages)	Page 46
45-2021-06-22-00020 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE SAINT JEAN LE BLANC POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS (2 pages)	Page 49
45-2021-06-22-00021 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON DE SULLY SUR LOIRE POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS (2 pages)	Page 52
45-2021-06-22-00013 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON D ORLÉANS 1 POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021 (2 pages)	Page 55
45-2021-06-22-00014 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON D ORLÉANS 2 POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS (2 pages)	Page 58
45-2021-06-22-00015 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON D ORLÉANS 3 POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS (2 pages)	Page 61
45-2021-06-22-00016 - ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES DANS LE CANTON D ORLÉANS 4 POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS (2 pages)	Page 64

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00019

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE SAINT JEAN DE LA RUELE  
POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Saint-Jean-de-la-Ruelle, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
3	Candidate Mme DAHOU Kadéjat; remplaçante Mme VIEIRA Isabel Candidat M. LEROUX Guillem; remplaçant M. HOUZEAU Bernard
5	Candidat M. CHAILLOU Christophe; remplaçant M. DEVAILLY Vincent Candidate Mme LORME Hélène; remplaçante Mme BARTHE CHENEAU Valérie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Saint-Jean-de-la-Ruelle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00012

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON D'OLIVET POUR LE SECOND  
TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
D'OLIVET LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton d'Olivet, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
2	Candidate Mme LANSON Isabelle; remplaçante Mme ADELLE Cécile Candidat M. SAURY Hugues; remplaçant M. COUSIN Thierry
3	Candidate Mme DUBOIS Michèle; remplaçante Mme THOMAS Odile Candidat M. MAKHLOUF Djham; remplaçant M. BARATIN Jean-François

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton d'Olivet sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00001

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE BEAUGENCY POUR LE  
SECOND TOUR DES ELECTIONS  
DEPARTEMENTALES

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE BEAUGENCY LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Beaugency, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
2	Candidat M. MESAS Jacques; remplaçant M. BILLIOT Gilles Candidate Mme RAVELEAU Ludivine; remplaçante Mme BENIER Anita
3	Candidat M. JOUIN Olivier; remplaçant M. PAILLET Ludovic Candidate Mme THOUVENIN Marie-Christine; remplaçante Mme GROSJEAN Aurélie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Beaugency sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00002

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE CHALETTE SUR LOING  
POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS  
DEPARTEMENTALES

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE CHÂLETTE-SUR-LOING LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Châlette-sur-Loing, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
3	Candidat M. DEMAUMONT Franck; remplaçant M. SDIRI Imad Candidate Mme PLICHON Stéphanie; remplaçante Mme CAYOUX Mine
4	Candidat M. BOUQUET Christophe; remplaçant M. CHERON Denis Candidate Mme LOISEAU Farah; remplaçante Mme BIRONNEAU Catherine

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Châlette-sur-Loing sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00003

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE CHATEAUNEUF SUR  
LOIRE POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS  
DEPARTEMENTALES

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE CHÂTEAUNEUF-SUR-LOIRE LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Châteauneuf-sur-Loire, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
2	Candidate Mme GALZIN Florence; remplaçante Mme DE COURCY Odile Candidat M. VACHER Philippe; remplaçant M. BOURILLON Christophe
4	Candidate Mme LECLERC Mary; remplaçante Mme GUSSÈ Évelyne Candidat M. TEMPLIER Jean-Pierre; remplaçant M. GAUTHEY Jean-Michel

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Châteauneuf-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00004

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE COURTENAY POUR LE  
SECOND TOUR DES ELECTIONS  
DEPARTEMENTALES

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE COURTENAY LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Courtenay, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
1	Candidate Mme MELZASSARD Corinne; remplaçante Mme LUCAS Nathalie Candidat M. NÉRAUD Frédéric; remplaçant M. HAMON Stéphane
2	Candidat M. HEMARDINQUER Cyril; remplaçant M. FOUCOU Gabriel Candidate Mme VERVEUR Aurélie; remplaçante Mme VAISSON Carole

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Courtenay sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00005

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE FLEURY LES AUBRAIS  
POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS  
DEPARTEMENTALES

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE FLEURY-LES-AUBRAIS LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Fleury-les-Aubrais, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
1	Candidat M. DOMINGUES Anthony; remplaçant M. VENTOLINI Giorgio Candidate Mme DONNAT Marie-Claude; remplaçante Mme DINIZ SALGADO Sandra
7	Candidat M. CHAPUIS Grégoire; remplaçant M. DESLANDES Roger Candidate Mme COURROY Marie-Agnès; remplaçante Mme PIVERT Evelyne

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Fleury-les-Aubrais sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00006

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE GIEN POUR LE SECOND  
TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE GIEN LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Gien, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
2	Candidat M. CAMMAL Francis; remplaçant M. GIRAULT Jacques Candidate Mme DENIZOT Aude; remplaçante Mme CORCELLE Nadège
4	Candidat M. LECHAUVE Michel; remplaçant M. RAT Emmanuel Candidate Mme QUAIX Nadine; remplaçante Mme PERRON Véronique

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Gien sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00007

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE LA FERTE SAINT AUBIN  
POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS  
DEPARTEMENTALES 2021

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE LA-FERTÉ-SAINT-AUBIN LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de La-Ferté-Saint-Aubin, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
2	Candidat M. DUPUIS Emmanuel; remplaçant M. AMRATE Abderrahmane Candidate Mme HUBERT Cecile; remplaçante Mme BERTRAND-URBANIAK Marylene
4	Candidat M. BRAUX Christian; remplaçant M. DELHOMME Thierry Candidate Mme GABORIT Anne; remplaçante Mme RASTOUL Isabelle

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de La-Ferté-Saint-Aubin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00008

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE LE MALESHERBOIS POUR  
LE SECOND TOUR DES ELECTIONS  
DEPARTEMENTALES 2021

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE LE MALESHERBOIS LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Le Malesherbois, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
2	Candidat M. GAURAT Hervé; remplaçant M. BARJONET Thierry Candidate Mme PELHATE Sophie; remplaçante Mme HERBLOT Marie-Claude
3	Candidat M. MANENT Valentin; remplaçant M. DABOUT Jean-Luc Candidate Mme PANTALEON Blandine; remplaçante Mme LECOQ Maggy

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Le Malesherbois sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00009

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE LORRIS POUR LE SECOND  
TOUR DES ELECTIONS DEPARTEMENTALES 2021

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE LORRIS LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Lorris, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
2	Candidat M. DE PIREY Hubert; remplaçant M. RENAUX Tom Candidate Mme LAMIABLE Emilia; remplaçante Mme POTHAIN Jeanne
3	Candidate Mme BEAUDOIN Marie-Laure; remplaçante Mme MARTIN Valérie Candidat M. GRANDPIERRE Alain; remplaçant M. JOBET Yohan

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Lorris sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00010

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE MEUNG SUR LOIRE POUR  
LE SECOND TOUR DES ELECTIONS  
DEPARTEMENTALES 2021

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE MEUNG-SUR-LOIRE LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Meung-sur-Loire, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
1	Candidat M. BRACQUEMOND Thierry; remplaçant M. VOISIN Patrice Candidate Mme MARTIN Pauline; remplaçante Mme MANCHEC Elisabeth
2	Candidat M. FUCHE Quentin; remplaçant M. GOSSET Jean-Luc Candidate Mme SAUGER Flavie; remplaçante Mme JASPART Geneviève

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Meung-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00011

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE MONTARGIS POUR LE  
SECOND TOUR DES ELECTIONS  
DEPARTEMENTALES 2021

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE MONTARGIS LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Montargis, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
1	Candidate Mme DESPRÉS Nadège; remplaçante Mme SANGUINETTI Dominique Candidat M. MÉNAGÉ Thomas; remplaçant M. MARQUIZEAUX Daniel
2	Candidate Mme DURY Nelly; remplaçante Mme DE LAPORTE Hélène Candidat M. LÉVY Ariel; remplaçant M. SIMON Patrice

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Montargis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00017

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE PITHIVIERS POUR LE  
SECOND TOUR DES ELECTIONS

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE PITHIVIERS LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

Article 1er: la liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Pithiviers, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
1	Candidate Mme COUTEAU Murielle; remplaçante Mme DAGUERRE Cécilia Candidat M. HELIE François-Valbert; remplaçant M. RAFFAILLAC Dominique
2	Candidate Mme DUBOIS Marianne; remplaçante Mme MIQYASS Latifa Candidat M. GAUDET Marc; remplaçant M. GUERTON Christophe

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Pithiviers sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00018

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE SAINT JEAN DE BRAYE  
POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE SAINT-JEAN-DE-BRAYE LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Saint-Jean-de-Braye, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
2	Candidate Mme BONNEVILLE Sabine; remplaçante Mme BIANCHIN Bénédicte Candidat M. DOUCET Jean-François; remplaçant M. GACHET Frédéric
4	Candidate Mme SLIMANI Vanessa; remplaçante Mme BLANC Patricia Candidat M. VALLIÈS Jean-Vincent; remplaçant M. LEFÈBVRE Jonathan

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Saint-Jean-de-Braye sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00020

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE SAINT JEAN LE BLANC  
POUR LE SECOND TOUR DES ELECTIONS

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE SAINT-JEAN-LE-BLANC LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Saint-Jean-le-Blanc, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
2	Candidate Mme BELLAIS Laurence; remplaçante Mme MONNOT Laurence Candidat M. MALBO Gérard; remplaçant M. DUPUIS David
3	Candidate Mme BRAME Marielle; remplaçante Mme RELOT Alexandra Candidat M. BRESSON Nils; remplaçant M. MOUAK Prosper

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Saint-Jean-le-Blanc sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00021

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON DE SULLY SUR LOIRE POUR LE  
SECOND TOUR DES ELECTIONS

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE SULLY-SUR-LOIRE LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

Article 1er: la liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Sully-sur-Loire, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
1	Candidate Mme FOIGNE Jessica; remplaçante Mme MARTINAT Cindy Candidat M. MARCHETTI Ludovic; remplaçant M. BOUGET Yves
2	Candidate Mme FLEURY Line; remplaçante Mme HENRY Nathalie Candidat M. RIGLET Jean-Luc; remplaçant M. PLANCHET Ugo

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

Article 3 : le secrétaire général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton de Sully-sur-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00013

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON D ORLÉANS 1 POUR LE  
SECOND TOUR DES ELECTIONS  
DEPARTEMENTALES 2021

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
D'ORLÉANS-1 LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton d'Orléans-1, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
3	Candidat M. GABELLE Jean-Pierre; remplaçant M. VANNIER Bruno Candidate Mme LABADIE Nadia; remplaçante Mme HUARD DE VERNEUIL Delphine
5	Candidate Mme FRADOT Claire; remplaçante Mme MUNIER Alice Candidat M. LEGRAND Mathieu; remplaçant M. VINÇOT Jean-Michel

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que le maire de la commune d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00014

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON D ORLÉANS 2 POUR LE  
SECOND TOUR DES ELECTIONS

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
D'ORLÉANS-2 LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton d'Orléans-2, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
3	Candidat M. RAIMBOURG Hugues; remplaçant M. VIOLAND Lucas Candidate Mme TELLIER Christine; remplaçante Mme SERGENT Agnès
6	Candidat M. IMBAULT Jean-Paul; remplaçant M. RENAULT Thomas Candidate Mme KERRIEN Nathalie; remplaçante Mme MARCHAND Virginie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que le maire de la commune d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00015

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON D ORLÉANS 3 POUR LE  
SECOND TOUR DES ELECTIONS

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
D'ORLÉANS-3 LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton d'Orléans-3, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
1	Candidate Mme BARRUEL Béatrice; remplaçante Mme DABAUVALLE Sandrine Candidat M. TOUCHARD Alain; remplaçant M. LHOMME Laurent
4	Candidat M. GALLOIS Mathieu; remplaçant M. LANGER Patrick Candidate Mme TRIPET Dominique; remplaçante Mme FABRE Julie

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que les maires des communes du canton d'Orléans-3 sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du  
Loiret

45-2021-06-22-00016

ARRETE FIXANT L' ETAT DES CANDIDATURES  
DANS LE CANTON D ORLÉANS 4 POUR LE  
SECOND TOUR DES ELECTIONS

ARRÊTÉ FIXANT POUR LE CANTON  
DE ORLÉANS-4 LA LISTE DES BINÔMES DE CANDIDATS  
AUX ÉLECTIONS DÉPARTEMENTALES DU 27 JUIN 2021  
(SECOND TOUR)

La préfète du Loiret  
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le Code Électoral,

VU le décret n°2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique,

VU le décret du 10 février 2021 nommant Mme Régine ENGSTRÖM, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts de classe exceptionnelle, Préfète de la Région Centre-Val de Loire, Préfète du Loiret,

VU l'arrêté préfectoral du 22 avril 2021 fixant pour les élections des conseillers départementaux des 20 et 27 juin 2021 les dates et lieux de dépôt des déclarations de candidatures,

VU les récépissés définitifs d'enregistrement des déclarations de candidature,

VU le tirage au sort effectué le 5 mai 2021 entre les binômes de candidats définitivement enregistrés,

SUR la proposition du Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret,

## ARRÊTE :

ARTICLE 1er: La liste des binômes de candidats pour les élections départementales du 27 juin 2021 (second tour), est fixée, pour le canton de Orléans-4, comme suit :

Numéro du panneau d'affichage	Noms et prénoms des membres du binôme et de leurs remplaçants
5	Candidate Mme CARRÉ Florence; remplaçante Mme DIDIER Lalie Candidat M. GEFROY Olivier; remplaçant M. NION Florian
6	Candidat M. CHAPUIS Baptiste; remplaçant M. KHEMISSI Abdelhakrim Candidate Mme HARRIBEY Karine; remplaçante Mme MOREAU Solène

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et dans chaque bureau de vote le jour du scrutin.

ARTICLE 3 : Le Secrétaire Général de la préfecture du Loiret ainsi que le maire de la commune d'Orléans sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 juin 2021

La Préfète,  
signé  
Mme Régine ENGSTRÖM

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 ORLEANS Cédex - qui devra, sous peine de forclusion, être enregistrée au Greffe de cette juridiction dans le délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision. Tout recours doit être adressé en recommandé avec accusé de réception.

Vous avez également la possibilité de former un recours gracieux auprès du Préfet du Loiret – Bureau des Elections et de la Réglementation – 181, rue de Bourgogne – 45042 ORLEANS Cédex ou hiérarchique auprès du Ministre de l'Intérieur – Direction des Libertés Publiques et des Affaires Juridiques – Cabinet – Bureau des Polices Administratives – Place Beauvau – 75800 PARIS CEDEX 08 –

Ce recours gracieux ou hiérarchique maintient le délai de recours contentieux, s'il est lui-même formé dans le délai de deux mois courant, à compter de la notification de la décision contestée.